

Comment ça marche

QU'EST QU'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEUR?

C'est une association d'entreprises constituée dans le but de recruter un ou plusieurs salariés et de les employer en commun selon les besoins de chacune. Le groupement vise à satisfaire les besoins en main-d'œuvre d'exploitations agricoles qui n'ont pas la possibilité d'embaucher seules un salarié à plein temps.

Les salariés mis à disposition des employeurs membres du groupement sont liés à ce dernier, par un contrat de travail.

QUI PEUT ADHERER AU GROUPEMENT ?

Toute personne physique ou morale peut adhérer. Le nombre de salariés embauchés par un groupement n'est pas limité.

Pas d'adhésion possible à plus de deux groupements.

La liste de ses membres est tenue en permanence à la disposition de l'inspecteur du travail.

Les membres du groupement sont solidairement responsables de ses dettes à l'égard des salariés et des organismes créanciers.

QUELS SONT LES AVANTAGES DU GROUPEMENT POUR L'EMPLOYEUR ?

Le principe du groupement est intéressant pour les exploitants car cela leur permet de :

- Trouver une main-d'œuvre qui leur fait défaut au moment où ils en ont le plus besoin.
- Pérenniser un emploi qualifié qu'un exploitant seul n'aurait pu garantir.
- Réduire les tâches administratives et les coûts salariaux en proportion de l'utilisation effective de la main-d'œuvre.
- Acquérir un statut social et fiscal avantageux.



Pour les travailleurs occasionnels recrutés en contrat à durée déterminée par le groupement d'employeurs, la durée du CDD ne doit pas excéder 132 jours de travail. Cette durée s'apprécie au titre des travaux effectués par le salarié pour chacun des adhérents. Pour les travailleurs occasionnels recrutés en contrat à durée indéterminée : l'allégement est acquis pour une durée de 100 jours ouvrés par an et par adhérent du groupement .

QUELS SONT LES AVANTAGES DU GROUPEMENT POUR LE SALARIE ?

Grâce au groupement d'employeurs, le salarié bénéficie :

- d'une plus grande sécurité d'emploi
- d'un contrat de travail mentionnant la liste des adhérents du groupement
- d'une meilleure couverture conventionnelle
- d'une unicité d'employeurs entraînant une simplification administrative

- d'un enrichissement des connaissances du fait de la diversité des tâches accomplies chez les différents membres du groupement.

QUELLE EST LA SITUATION DES SALARIES DU GROUPEMENT ?

Les contrats de travail conclus par un groupement sont écrits. Ils indiquent les conditions d'emploi et de rémunération des salariés ainsi que leur qualification, la liste des utilisateurs potentiels (sauf pour le "groupement d'employeurs de remplacement des agriculteurs de la Vienne") et les lieux d'exécution du travail.

Les salariés bénéficient de la convention collective applicable au groupement. Les installations collectives des entreprises utilisatrices sont accessibles aux salariés du groupement.

Pour chaque salarié mis à disposition, l'employeur est responsable des conditions d'exécution du travail applicables au lieu de travail : durée du travail, travail de nuit, repos hebdomadaire, jours fériés, hygiène, sécurité, travail des femmes, des enfants et des jeunes travailleurs. Les obligations afférentes à la médecine du travail sont à la charge du groupement.

Pour les déplacements domicile/travail et retour, les règles sont les suivantes :

- Groupement d'employeurs de remplacement (GERAV) les modalités d'indemnisation sont fixées par le règlement intérieur du groupement.
- Groupement d'employeurs "de proximité" : il s'agit de groupements dont l'ensemble des adhérents est situé dans un rayon maximum de 15 kms, à vol d'oiseau du siège social dudit groupement. Dans ce cas il n'y a pas d'indemnisation.
- Autres groupements : Dans ce cas les salariés bénéficient d'une prime de transport, dont le montant est fixé par accord d'entreprise, ou à défaut par le contrat de travail.

LE G.E.R.A.V. (Groupement d'Employeurs de Remplacement des Agriculteurs de la Vienne)

- Le GERAV est une association 1901 qui centralise les remplacements occasionnels des agriculteurs qui le souhaitent pour diverses raisons et c'est lui aussi qui établit la liaison entre l'adhérent et le technicien de remplacement.

- Dans ce sens-là, il s'adresse aussi bien aux agriculteurs qu'aux salariés.

Comment bénéficier de ses services ?

- **Pour les adhérents :**
Les services du GERAV s'adressent aux agriculteurs et aux agricultrices (département et communes limitrophes) qui souhaitent se faire remplacer en cas d'absence sur leur exploitation (mandat professionnel, formation, maladie ou accident, congés, loisirs et événements familiaux, maternité ou surcroît de travail).
- **Pour les techniciens de remplacement :**
Les services du GERAV s'adressent également aux personnes (salariées ou non) qui ont occasionnellement du temps libre et qui souhaitent

réaliser des remplacements sur des exploitations agricoles.

Comment fonctionne le G.E.R.A.V ?

- **Pour les adhérents :**

Les adhérents s'adressent au GERAV qui recherche la personne adéquate pour les travaux demandés sur l'exploitation.

C'est le GERAV qui est l'employeur et qui libère les adhérents de toutes les formalités administratives (déclaration d'embauche, fiches de paie, déclaration de salaires, etc...).

Chaque mois, les adhérents reçoivent leur facture.

- **Pour les techniciens de remplacement :**

C'est le GERAV qui est l'employeur et qui établit le planning de chacun des techniciens de remplacement.

Ces derniers ont le statut de salarié lorsqu'ils font les remplacements sur les exploitations agricoles.

Chaque mois, les techniciens reçoivent leur bulletin de salaire.

CONTACT :

G.E.R.A.V. Agropole - 2133, route de Chauvigny
86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
adresse postale : BP 50 009
86550 MIGNALOUX BEAUVOIR
Tél. : 05 49 44 74 66